

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DGRI 69** Acceptation de recettes et signature d'une convention avec l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour une mission d'identification d'un projet de coopération décentralisée à Istanbul.

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'accepter les recettes de l'Agence Française de Développement et la signature d'une convention avec l'APUR pour une mission d'identification de projet de coopération décentralisée à Istanbul

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e Commission,

Délibère

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'APUR la convention jointe établissant les modalités de réalisation d'une mission conjointe d'identification à Istanbul.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, évaluées à 5000 €, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, mission 120, cadre financier 07, fonction VO48, natures 6251 (remboursement de transport), 6256 (missions), sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 3 : La Ville de Paris accepte le financement de cette mission par l'Agence Française de Développement. Les recettes correspondantes, évaluées à 5000 €, seront constatées sur l'article 70878 « remboursement de frais par d'autres redevables », fonction VO48 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2012 et suivants.